


COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 
ID : 066-216602128-20241209-102_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Neuf Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.102/2024

Convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale dans le cadre du projet communautaire d'interconnexion des réseaux d'eau potable

Rapporteur : monsieur le maire.

Dans le cadre de sa politique en matière d'eau potable, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) œuvre au quotidien pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants. Face à la sécheresse et à la raréfaction de l'eau, PMMCU souhaite assurer une sécurisation en eau potable sur son territoire. Cette sécurisation passe d'abord par une interconnexion des communes, afin de garantir l'accès à l'eau potable.

Le tracé de cette interconnexion passe notamment sur des parcelles appartenant à la commune de Torreilles : la parcelle cadastrée section AA n°9 et la parcelle cadastrée section AD n°3. Dans l'objectif de matérialiser le passage de l'ouvrage hydraulique, PMMCU et la commune de Torreilles doivent établir une constitution de droit réel de jouissance spéciale.

- Le fonds dominant est le domaine public de PMMCU qui agit en matière de gestion pour l'alimentation en eau potable.

- Le fonds servant est constitué par une partie des parcelles cadastrées sur la commune de Torreilles de la façon suivante :

. Section AA n°9 sise au lieu-dit «Juhègues» ;

. Section AD n°3 sise au lieu-dit le «Village».

La commune accepte :

Le droit de passage d'une canalisation publique d'eau potable en fonte sur la parcelle cadastrée section AA n°9

D'un diamètre de 300 mm ;

D'une profondeur de 0,95 mètre au démarrage du puits de forage jusqu'à une profondeur maximum de 11,60 mètres ;

D'une largeur de 3 mètres soit 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;

Sur une longueur de 75 mètres environ ;

Avec l'installation d'un regard de visite.

.../...

Le droit de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AD n°3

D'un diamètre de 300 mm ;

D'une profondeur de 0,80 mètre à 1,50 mètre ;

Sur une bande de 3 mètres soit 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;

Sur une longueur de 5 mètres linéaire environ ;

Le tout conformément à la constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable», matérialisée par la convention annexée à la présente délibération.

La présente constitution de droit réel de jouissance spéciale est consentie sans indemnité.

La présente convention sera publiée au service de la publicité foncière de Perpignan, par Maître Cristelle Canovas-Gadel, notaire associée à Perpignan, aux frais de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Torreilles de sécuriser et de garantir l'accès à l'eau potable ;

➤ ACCEPTE la constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable» pour les parcelles cadastrées section AA n°9 et section AD n°3, dans les conditions décrites ci-dessus et détaillée dans la convention annexée à la présente délibération ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable», ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à réaliser toutes les formalités administratives qui s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **12 DEC. 2024**
Et publication du : **12 DEC. 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL